

République Française

Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 04 juin 2018 à 19 heures
Convocation du 28 mai 2018

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire
Membres : Françoise HOFFMANN-SZABLOWSKI, Franck LAROCHE Adjoints
Christophe MILCENT, Xavier RONCELIN, Matthieu SIMON conseillers municipaux.
Absente excusée : Christelle MINET (pouvoir à Alain DROIN)
Secrétaire de séance : Christophe MILCENT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2018 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Demande d'achat de la parcelle communale AB 592 (chemin de l'Araignée),
2. Budget annexe du service des eaux – Décision modificative n° 1,
3. Demande de modification partielle de la carte scolaire,
4. Syndicat Intercommunal du Tonnerrois – Modification des statuts (dossier joint),
5. Résiliation du contrat d'assurance du personnel et signature d'un nouveau contrat,
6. Classement voirie communale,
7. Règlement Général sur la Protection des Données – Convention avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle (dossier joint),
8. Projet de plan régional de santé Bourgogne Franche-Comté (dossier joint),
9. Demande de subvention formulée par l'école maternelle de Chablis,
10. Questions diverses.

DEMANDE D'ACHAT DE LA PARCELLE COMMUNALE AB 592 (délibération n° 33/2018) : Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de M. et Mme Alain MERSCHITLZ qui souhaitent se porter acquéreur de la parcelle AB 592 (chemin de l'Araignée). Celle-ci est en vente depuis 3 ans (terrain constructible) mais aucune demande n'est parvenue en mairie. Monsieur le Maire explique que la somme correspondante soit 28 000 euros est reportée chaque année en restes à réaliser mais que cette situation ne saurait perdurer. Cette proposition d'achat pour un montant de 17 000 euros est donc soumise au vote. Le conseil municipal après délibération (6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) **accepte** la proposition de M. et Mme Alain MERSCHITLZ, **dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (délibération n° 34/2018) : Sur proposition de Monsieur le Maire, suite à la réception de la redevance pour pollution de l'eau exercice 2017 due à l'Agence de l'Eau d'un montant de 4050.20 euros,
Considérant qu'au regard de l'exécution du budget au 1^{er} juin 2018 il y a lieu de procéder à des

virements de crédits, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** d'apporter au budget primitif 2018 les modifications suivantes :

Virements de crédit				
Article	Dép. / Rec.	Fonct. / Invest.	Désignation	Somme
61523	Dépenses	Fonctionnement	Entretien et réparations réseaux	-251 €
701249	Dépenses	Fonctionnement	Redevance Agence de l'Eau	+ 251 €

D'autre part les travaux de renforcement ruelle de la Paix et impasse Saint-Paul exécutés sous mandat par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois doivent être inscrits au budget afin d'être intégrés dans l'actif de la commune.

Augmentation de crédit				
Article	Dép. / Rec.	Fonct. / Invest.	Désignation	Somme
21531	Dépenses	Investissement	Réseaux adduction eau potable	40 250 €
139118	Recettes	Investissement	Subvention d'équipement	40 250 €

DEMANDE DE MODIFICATION PARTIELLE DE LA CARTE SCOLAIRE : ce point est reporté à une prochaine séance.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TONNERROIS – MODIFICATION DES STATUTS (délibération n° 35/2018) : Monsieur le Maire fait part au conseil que les statuts du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois, dont la commune est membre ont été approuvés en 1990. La nécessité de tenir compte du contexte institutionnel local et des évolutions législatives en cours dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ont conduit le comité syndical à adopter de nouveaux statuts. Le syndicat récupère la globalité de la compétence "eau potable" (production, transport, stockage et distribution) et l'assainissement collectif qui inclue la gestion des eaux pluviales. Le nom du syndicat devient "Syndicat des Eaux du Tonnerrois". Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés **adopte** les nouveaux statuts, **maintient** sa décision de transférer au syndicat la compétence eau potable, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT (délibération n° 36/2018) : Monsieur le Maire fait part au conseil que l'assurance statutaire est une obligation pour les communes. La cotisation annuelle du contrat actuel passé avec la CNP (par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Yonne) est de 2 554, 90 € avec une franchise de 15 jours. Groupama propose un contrat dont la cotisation annuelle serait de 2 253 € avec une franchise de 10 jours, ou 2 146 € avec une franchise de 15 jours. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à dénoncer le contrat avec CNP Assurances et à signer le nouveau contrat avec GROUPAMA et choisit l'option avec 10 jours de franchise.

CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (délibération n° 37/2018) : Monsieur le Maire fait part au conseil que suite aux travaux de voirie de ces deux dernières années, des extensions ont été réalisées et qu'il convient donc de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés **accepte** la mise à jour du tableau et **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE (délibération n° 38/2018) : Monsieur le Maire fait part au conseil que dans le cadre du règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, le centre de gestion de l'Yonne a mutualisé la mission de protection des données à caractère personnel avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *autorise* Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, *désigne* le Délégué à la Protection des Données du CDG 54 comme le délégué de la commune.

PROJET DE PLAN REGIONAL DE SANTE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (délibération n° 39/2018) : Le schéma régional des urgences préconise la fermeture des services d'accueil d'urgence qui n'accueillent pas 11 500 passages à l'année et préconise la centralisation sur le CHU de Dijon des centres d'appels des pompiers et du SAMU qui n'ont pas une activité considérée comme significative. Le transfert du SAMU de la Nièvre est engagé, celui de la Haute-Marne est effectif. L'Agence Régionale de Santé prévoit avant 2022 la fermeture des centres d'appels de l'Yonne. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *émet* un avis défavorable au Projet Régional de Santé tel qu'il est présenté. Ceci afin de maintenir les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'ils apportent à la population et que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement comptable par l'Agence Régionale de Santé qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles.

DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR L'ECOLE MATERNELLE DE CHABLIS : Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la directrice de l'école maternelle de Chablis. Elle sollicite une subvention (20 euros par élèves) pour les 7 enfants de Chichée scolarisés dans son établissement. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *émet* un avis défavorable à cette demande car la commune paie déjà la somme de 775 € par enfants scolarisés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au conseil que Monsieur Patrice Vocoret fait don à la commune d'une charrette avec cuve à marc. Christophe Milcent se charge d'aller la chercher. Elle sera installée place de la Gare.

Madame Françoise Hoffmann-Szablowski fait part au conseil qu'elle a inscrit la commune au concours des Villages Fleuris. De plus amples explications parviendront aux Chichéens dans le prochain Infos en Bref.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.